

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-075 du 27 mai 2025

Objet : Contrat portant intervention d'un réalisateur dans le cadre de la projection du film « Pédale Rurale » au cinéma AREVI le 17 juin 2025.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

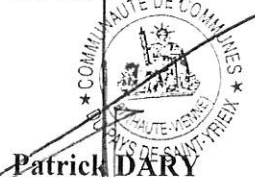
Vu le contrat ci-joint ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Antoine VASQUEZ, un contrat portant intervention au cinéma AREVI dans le cadre de la projection du film « Pédale Rurale », le 17 juin 2025.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



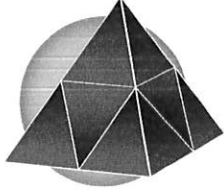
Patrick DARY

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250527-DP2025-07514181-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE ANTOINE
VAZQUEZ
LE 17 JUIN 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2025-075 du 27 mai 2025 ;

D'une part,

Et

Antoine VASQUEZ, réalisateur, demeurant à 104, rue Marengo – 13 006 MARSEILLE

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « Pédale Rurale» le mardi 17 juin 2025 au cinéma AREVI, à l'occasion d'une tournée organisée par le réseau cinéma 87, il

est organisé une intervention du réalisateur. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Antoine Vazquez.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les frais de déplacements aller-retour (domicile – cinéma sur justificatifs nominatifs – coût partagé entre les 3 cinémas du réseau, en l'occurrence Saint Léonard et Saint Junien), et le repas pour 2 personnes le 17 juin au soir.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 27 mai 2025

**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant


Patrick DARY

Antoine Vazquez